

Règlement

1. L'élève est tenu de se présenter au cours d'instrument convenu sur la fiche d'inscription et avec son ou sa professeur(e) en début de trimestre.
2. En cas d'absence, les parents / représentants légaux / élèves sont tenus de signaler leur absence **au moins 24 heures** avant le cours sans quoi celui-ci sera considéré comme absence injustifiée.
3. Une absence injustifiée sera comptabilisé comme présence.
4. Si un changement exceptionnel d'horaire est nécessaire lors d'une absence justifiée, celui-ci doit être effectué directement avec le ou la professeur(e) d'instrument, à sa discrétion.
5. Les jours fériés sont établis selon le calendrier scolaire valaisan.
6. L'élève est tenu de fournir tout le matériel nécessaire en vue de son apprentissage de l'instrument (cahier de note, partitions). L'oubli répété de ces outils pourra conduire, à la discrétion du professeur(e), au renvoi de l'élève du cours pour cette date en particulier.
7. Le respect des élèves à l'égard du professeur(e) est primordial.
8. Lors d'absence justifiée par des courses d'école ou autre, les parents/représentants légaux/élèves sont tenus d'avertir dans les délais requis le ou la professeur(e) en question. Le ou la professeur(e) d'instrument n'est pas au courant des diverses activités scolaires qui se déroulent dans les divers établissements scolaires que les élèves fréquentent.
9. Il est attendu de l'élève qu'il travaille son instrument entre ses cours. Un travail **quotidien** est fortement recommandé, nécessaire au bon apprentissage de l'instrument. Le cours d'instrument n'est pas un moment de travail individuel mais un moyen de progresser avec l'aide du professeur(e).
10. Les élèves ont l'obligation de se présenter à toutes les activités de l'Académie de Musique des Combins. Une absence justifiée est autorisée.